

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
METZERVISSE

Dossier n° DP 57 465 24N0040

Date de dépôt : 28 août 2024

Demandeur : Monsieur SIMON Michel

Pour : changer des volets

Adresse du terrain : 9 Grand rue
57940 METZERVISSE

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
développé au nom de la commune de METZERVISSE

Le Maire de METZERVISSE,

Vu la déclaration préalable, enregistrée sous le numéro DP 57 465 24N0040, présentée le 28 août 2024 par Monsieur SIMON Michel demeurant 9 Grand rue à METZERVISSE (57940) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour changer des volets
- sur un terrain situé 9 Grand rue à METZERVISSE (57940)

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 06/06/2016, modifié le 26/01/2022 ;

Vu les décrets n°1254 et 1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et classant le terrain en secteur d'aléa très faible,

Vu la carte d'exposition au retrait gonflement des sols argileux du 26 août 2019, réalisée par le BRGM, actualisée par la Mission Risques Naturels et classant le terrain en secteur d'aléa moyen ;

Considérant que le projet, objet de la présente demande consiste, sur un terrain situé 9 Grand rue à METZERVISSE (57940), à changer des volets, sur un terrain d'une superficie de 831 m² ;

Considérant l'article UA11.3 du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme de la commune relatif à l'aspect extérieur des façades dispose : « [...] *les volets battants traditionnels sont à conserver et restaurer ou remplacer à l'identique.* » ;

Considérant que le projet consiste à changer des volets ;

Considérant qu'avant travaux les volets existants sont en bois et battants ;

Considérant que le projet prévoit des volets roulants gris alors que les volets battants traditionnels sont à conserver et restaurer ou remplacer à l'identique ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est fait opposition à la déclaration préalable.

Nota :

- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le terrain est situé en zone d'aléa moyen du risque naturel de retrait-gonflement des argiles. La carte d'exposition, l'arrêté ministériel du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>.

- Toute déclaration dont les travaux génèrent de la taxe d'aménagement voire de la taxe d'archéologie préventive, doivent faire l'objet d'une déclaration par les redevables auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du Code Général des Impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impôts.gouv.fr via le service « Biens Immobiliers ».

Le 10 SEP. 2024

Le Maire

Pierre HEINE



L'avis de dépôt de la présente déclaration préalable, prévu à l'article R 423-6 du code de l'urbanisme, a été affiché en mairie le : 28/08/2024

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir* le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**(Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public pourront également désormais déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <<http://www.telerecours.fr/>>.)*